

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Changement de la durée d'approvisionnement des benzodiazépines de 100 jours à 30 jours

À compter du 3 novembre 2015, dans le cadre de la stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance, le Programme des SSNA établira la durée d'approvisionnement maximale de toutes les benzodiazépines à 30 jours.

Des honoraires professionnels complets seront payés une fois tous les 30 jours (ou moins si une quantité inférieure de benzodiazépines a été prescrite). Lorsque des benzodiazépines sont prescrites pour une plus longue période, le Programme des SSNA verse des honoraires professionnels correspondant à un approvisionnement maximal de 30 jours à la fois. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du prescripteur pour diviser une ordonnance de benzodiazépines en approvisionnements de 30 jours. Cette mesure constitue une exception à la politique d'approvisionnement de 100 jours. Toutefois, les dispositions de la Politique d'exécution d'ordonnances à court terme demeurent en vigueur dans le cas des benzodiazépines.

Veillez noter qu'Express Scripts Canada ne peut réduire automatiquement la durée d'approvisionnement à 30 jours. À compter du 3 novembre 2015, les fournisseurs devront réduire manuellement la durée d'approvisionnement afin de respecter la politique.

Version 2015 de la Liste des médicaments

La version 2015 de la Liste des médicaments (LDM) est maintenant disponible sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/LDM.

Santé Canada maintient à jour la LDM du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments et produits admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA. Au moyen de la LDM, le Programme des SSNA encourage des traitements pharmaceutiques efficaces et optimaux dont le rapport coût-efficacité est approprié pour les bénéficiaires. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement, et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour régulières. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Médicaments, cliquez sur **Liste des médicaments** ou sur **Mises à jour**).

Changement du statut de la couverture des fournitures pour pompes à insuline

Le 3 novembre 2015, le statut de la couverture des fournitures pour pompes à insuline sera modifié. Ces fournitures étaient couvertes sans restriction et seront désormais à usage restreint. Les fournitures pour pompes à insuline seront couvertes pour les bénéficiaires qui souffrent de diabète de type 1 et qui possèdent une pompe dont la couverture a été approuvée par le Programme des SSNA ou par un autre régime. Les fournitures pour pompes à insuline ainsi que les pseudo-DIN figurent dans la LDM de 2015. Veuillez consulter la LDM de 2015 pour obtenir la liste complète des fournitures admissibles.

Nouvelle liste de seringues et d'aiguilles

Les pseudo-DIN relatifs aux seringues et aux aiguilles ont changé dans la LDM de 2015. Ces articles figuraient dans la catégorie des fournitures générales dans les anciennes versions de la LDM. Les seringues et les aiguilles sont considérées comme des produits particuliers qui disposent de leurs propres pseudo-DIN. Vous trouverez la liste complète des seringues et des aiguilles admissibles dans la LDM de 2015.

Couverture de Methadose par le Programme des SSNA au Nouveau-Brunswick

Methadose 10 mg/ml en solution orale est un produit de méthadone offert sur le marché et qui est approuvé pour le traitement de la dépendance aux opioïdes. Depuis le 1^{er} juillet 2015, la directive professionnelle sur la méthadone de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick exige que les ordonnances pour préparations magistrales de méthadone soient converties en ordonnances de Methadose.

Par conséquent, les directives ci-dessous s'appliquent aux bénéficiaires du Programme des SSNA qui habitent au Nouveau-Brunswick :

- Methadose 10 mg/ml en solution orale figure sur la LDM du Programme des SSNA et exige une autorisation spéciale accélérée pour les bénéficiaires qui suivent un traitement d'entretien à la méthadone. Les DIN touchés sont 02394596 et 02394618.
- Le pseudo-DIN 0908835 relatif aux préparations magistrales de méthadone en solution orale aux fins de traitement d'entretien à la méthadone ne figure plus sur la LDM au Nouveau-Brunswick.

Lorsque vous soumettez une demande de paiement relative à Methadose, veuillez indiquer en millilitres (ml) la quantité de médicaments délivrée avant la dilution. Par exemple, si le prescripteur a inscrit 75 mg de méthadone par jour, la demande de paiement doit indiquer la quantité de 7,5 ml de Methadose (solution orale de 10 mg/ml). Comme c'était le cas pour les ordonnances pour préparations magistrales de méthadone, la quantité de Methadose doit être soumise en milligrammes (mg) au Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB).

Vous trouverez les coordonnées d'Express Scripts Canada ainsi que celles du Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.

www.provider.express-scripts.ca

Publié conjointement par Express Scripts Canada et Santé Canada

Si la fiche des médicaments du logiciel de votre pharmacie indique des milligrammes aux fins de soumission au régime du Nouveau-Brunswick, veuillez mettre à jour cette fiche et choisir l'option **Autre régime** pour le Programme des SSNA. Ainsi, la quantité indiquée dans les ordonnances de Methadose sera convertie automatiquement en millilitres aux fins de facturation au Programme des SSNA. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Express Scripts Canada ou avec le fournisseur de votre logiciel.

La solution de méthadone en préparation magistrale pour le traitement d'entretien à la méthadone ne sera remboursée que dans des situations exceptionnelles, par exemple en cas de pénurie de solution orale de Methadose ou si le bénéficiaire est allergique à cette solution. Les autres politiques du Programme des SSNA relatives au remboursement de la méthadone/Methadose demeurent en vigueur.

Montant maximal admissible

Depuis le 11 septembre 2015, le montant maximal permis par défaut lors du traitement des demandes de paiement sans autorisation préalable est passé à 1 999,99 \$ (il était de 999,99 \$ auparavant). Les fournisseurs doivent obtenir une autorisation préalable pour les demandes de paiement d'un montant supérieur à 1 999,99 \$. Le Programme des SSNA pourrait fixer un montant maximal inférieur pour certains articles. Les fournisseurs seront avisés de ces exceptions. Veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs si vous avez des questions à ce sujet.

RAPPELS

Couverture des préparations magistrales

Pour qu'elles soient admissibles dans le cadre du Programme des SSNA, les préparations magistrales doivent contenir au moins un ingrédient qui figure sur la LDM et ne pas reproduire la composition d'un médicament fabriqué commercialement.

Les préparations magistrales qui contiennent un médicament d'exception ou à usage restreint doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du Centre des exceptions pour médicaments (CEM). Une fois l'autorisation accordée, le Programme des SSNA envoie au fournisseur une lettre de confirmation dans laquelle figurent le pseudo-DIN de la préparation magistrale et le DIN du médicament d'exception ou à usage restreint. Lorsqu'il reçoit la lettre de confirmation, le pharmacien peut soumettre une demande de paiement pour le pseudo-DIN de la préparation magistrale et y préciser le numéro de l'autorisation préalable.

Les préparations magistrales qui contiennent des ingrédients exclus du Programme des SSNA ne seront pas remboursées. Voici quelques exemples d'ingrédients exclus :

- Stimulants de la pousse des cheveux (p. ex. minoxidil en préparation topique)
- Médicaments utilisés pour traiter l'infertilité ou l'impuissance
- Préparations homéopathiques
- Remèdes à base de plantes médicinales
- Cosmétiques

Les demandes de paiement pour préparations magistrales qui ne répondent pas à ces exigences seront annulées et feront l'objet d'un recouvrement par suite d'une vérification du lendemain.

Le pharmacien peut, à sa discrétion, utiliser des produits pharmaceutiques en poudre à la place de comprimés ou de capsules. Le Programme des SSNA remboursera le coût réel d'acquisition, jusqu'au coût maximal permis pour ces poudres, en fonction du prix courant du comprimé ou de la capsule.

Préparations magistrales contenant du diclofénac

Les préparations magistrales qui contiennent du diclofénac ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme des SSNA. Les demandes de paiement soumises pour des préparations magistrales contenant du diclofénac et qui ont été réglées feront l'objet d'un recouvrement par suite d'une vérification. Veuillez consulter la LDM de 2015 pour connaître les produits topiques qui contiennent 1,5 % de diclofénac et qui nécessitent une autorisation préalable du Programme des SSNA.

Questions des bénéficiaires

Veuillez demander aux bénéficiaires de communiquer directement avec leur bureau régional de Santé Canada pour obtenir réponse à leurs questions sur le Programme des SSNA. Vous trouverez les coordonnées du Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.

Questions des fournisseurs

Veuillez composer le numéro sans frais du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada pour toute question relative au Programme des SSNA.

Aidez Express Scripts Canada à offrir un meilleur service aux fournisseurs

Vos commentaires sur le service obtenu au Centre d'appels à l'intention des fournisseurs sont importants. Ils permettent d'améliorer la qualité des services offerts aux fournisseurs inscrits au Programme des SSNA. Si vous avez des questions sur le service que vous avez obtenu auprès d'un représentant du Centre d'appels, veuillez communiquer avec Express Scripts Canada. Vous devrez fournir les renseignements ci-dessous :

- Numéro de fournisseur
- Date et heure de l'appel
- Nom du représentant
- Détails relatifs à l'appel

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs de services de médicaments et d'ÉMFM et ententes avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Services de médicaments et d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878